



DIRECTIVES

du 13 décembre 2011

relatives aux conditions de promotion dans les écoles de commerce à plein temps pour sportifs et artistes (SAF)

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Base légale

Règlement cantonal de l'école de commerce à plein temps du 24 juin 2011, en particulier les art. 19 (promotion semestrielle) et 20 (branches comptant pour la promotion semestrielle)

Principes

Ces directives sont valables pour la section "Sport-Arts-Formation" (S-A-F) des écoles de commerce à plein temps pour sportifs et artistes dont le cursus en école est de quatre ans au lieu de trois pour l'obtention simultanée de la maturité professionnelle commerciale et du certificat fédéral de capacité d'employé de commerce.

Elles considèrent la difficulté d'attribuer des notes moyennes représentatives du niveau atteint par les étudiants au cours d'un semestre, selon les art. 19 et 20 du règlement de l'école de commerce à plein temps du 24 juin 2011.

Les articles 19 et 20 du règlement de l'école de commerce à plein temps du 24 juin 2011 sont modifiés ainsi :

Art. 19 Promotion *annuelle*

¹Est promu l'apprenti qui, par *année de programme*, et selon les branches prévues à la grille horaire, remplit les conditions cumulatives suivantes :

- a) la note globale est de 4.0 au minimum ;
- b) pas plus de deux notes de branche insuffisantes ;
- c) la somme des écarts entre les notes de branche insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0.

²Branches CFC : la note globale est de 4 au minimum pour la promotion des années 1 et 2

³L'apprenti qui ne remplit pas les conditions de *promotion annuelle* est promu provisoirement. S'il ne remplit pas une seconde fois les conditions de promotion, il est exclu de la formation en école de commerce.

Art. 20 Branches comptant pour la promotion *annuelle*

¹Les branches suivantes seront prises en compte lors des *promotions annuelles*, conformément à la grille-horaire adoptée :

Français

Allemand

Anglais

Histoire / institutions politiques / sciences des religions

Économie politique / économie d'entreprise / droit / géographie économique

Mathématiques

Gestion financière

Branches complémentaires MPC

ICA (information, communication, administration).

²Les branches suivantes sont notées mais pas prises en compte lors des ***promotions annuelles*** :

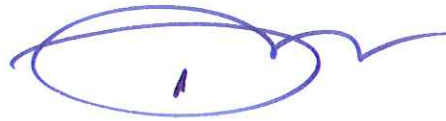
éducation physique

option d'école.

Ces dérogations s'appliquent aux quatre années du cursus de formation en école.

Les présentes directives entrent en vigueur dès le début de l'année scolaire 2011/12 pour les élèves de la 1^{re} année de l'école de commerce à plein temps pour sportifs et artistes soumis au règlement cantonal du 24 juin 2011.

Sion, le 13 décembre 2011 JFL/JG



Claude Roch
Conseiller d'État